WORK&CO

COWORKING | BUREAUX | SALLES DE REUNION • DEPUIS 2014

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
BUREAUX PARTAGES - BUREAUX PRIVES

1. Objet
Le présent Contrat a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services (ci-après individuellement ou collectivement dénommées les « Prestations »).
Le présent contrat est l'équivalent commercial d'un contrat d'hébergement hôtelier. L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. L'Occupant prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.
L'Occupant s'engage à ne jamais revendiquer à l'encontre du Prestataire les droits issus des articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour les articles non codifiés, et des textes subséquents qui l'ont modifié.
L'adresse de l'Espace ne pourra pas être utilisée comme siège social de l'Occupant sauf en cas de souscription au contrat de domiciliation.
Cette clause constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire sans l'acceptation de laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec l'Occupant.
Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le Prestataire à l'Occupant par email ou lettre recommandée avec avis de réception.

2. Prestations
Le Prestataire assure, au profit de l'Occupant, les Prestations énumérées dans les conditions de ce contrat composées de l'accès à un ou plusieurs Espaces ainsi que de Prestations de services
2.1 Accès à l'Espace
Aux termes du Contrat, l'Occupant bénéficie de l'accès à l' (des) Espace(s) ayant un usage exclusif de bureau/espace de travail, ce que l'Occupant certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ou espace de travail ne pourra être toléré.
La localisation et la description de l' (des) Espaces sont précisées dans les conditions de ce contrat.
2.2 Prestations de services
Le Prestataire s'engage à fournir à l'Occupant un ensemble d'infrastructures logistiques telles que spécifiées dans les conditions de ce contrat (ci-après ”le Service”).
Seuls les Services listés dans le contrat peuvent être exigés par l'Occupant à l'exclusion de tout autre.
2.3 le Service
Le Prestataire assure, au profit du Client, les services suivants :

- La possibilité de domicilier (adresse du siège Social) sa Société au 15 rue du Jeu de mail à Dunkerque. Un contrat supplémentaire doit être signé entre le Prestataire et l'Occupant pour établir ce service. L'Occupant s'engage à fournir, à la signature et lors des mises à jour, tous les justificatifs demandés par le Prestataire dans le cadre de la domiciliation et de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ceci dans les meilleurs délais. Dans le cas de l'installation d'une agence, autre que le Siège Social, dans les locaux du Prestataire, avec utilisation de l'adresse (possible uniquement pour les bureaux privés), l'Occupant a l'obligation de déclarer un établissement secondaire au Greffe du Tribunal de Commerce.
- L’accès à l’Espace est assuré en journée de 6h00 à 21h du lundi au vendredi et de 7h30 à 19h le samedi. Il est tout à fait possible d'accéder à l'Espace en dehors de ces horaires, dans ce cas il est demandé d'en faire part à la direction qui organisera l'accès. Il est à noter que les membres de l'équipe Work&Co ne seront pas présents ou disponibles sur l'étendue de ces plages horaires. Un accueil est assuré du lundi au vendredi avec des variations possible selon la disponibilité du

personnel et hors périodes de vacances. De même, le délai d'intervention en cas d'incident indépendant de notre volonté sera géré le plus rapidement possible selon sa gravité et en fonction de la disponibilité du personnel. En cas d'accès exceptionnel et non organisé à l'Espace en dehors des horaires d'ouverture, le Client doit prévenir le Prestataire afin qu'il autorise l'accès en désactivant notamment le système d'alarme. Si cette procédure n'est pas respectée et qu'une levée de doute doit être effectuée par un agent de sécurité, un forfait correspondant au montant de l'intervention pourra être demandé au Client.

- Au sein de l'open space (bureaux partagés), l'accès à un poste nomade pour les abonnements coworking. Au sein d'un bureau privé, l'accès à un espace fermé meublé (2 bureaux/2 chaises minimum). Le détail de l'ameublement étant précisé dans les annexes particulières à chaque contrat.
- Mise à disposition de 1 à 2 clés pour les bureaux pour la durée du contrat. Davantage de clés peuvent être fournies selon la taille des espaces.
- Accès aux espaces communs & services associés :
    - Café/thé, gâteaux et fruits en libre service pour les membres de l'équipe
    - Espaces communs (cabines d'appel, alcôves, salon) selon disponibilité
    - Un scanner et imprimante partagés dans la limite d'un usage raisonnable (fair use de 30 pages/mois/organisation)
    - 1 salle de douche (bât B)
    - 1 espace partagé avec un frigos, un four micro-onde, gril, cafetière, bouilloire et fontaine à eau (bâtiment principal). Nous vous rappelons que la vaisselle utilisée doit être lavée et rangée par vos soins.
    - Paiement des taxes et charges incluses : électricité, eau, chauffage (période de chauffe comprise entre le 15/10 et le 15/04) et entretien (lavage/aspiration sol des bureaux 1fois/semaine, les déchets sont à placer dans les kiosques de recyclage situés dans les communs de chaque bâtiment, entretien des communs réguliers et sanitaires au quotidien). L'utilisation de l'énergie doit cependant être responsable et correspondre à une activité de bureau. Les radiateurs électriques supplémentaires, les systèmes de climatisation et tout autre système énergivore non justifiés par une période météorologique exceptionnelle sont formellement interdits. Il est précisé qu'en cas de surconsommation avérée des charges supplémentaires pourront être facturées à l'Occupant. Cependant, un accord sur l'utilisation d'appareils de ce type peut être conclu entre l'Occupant et le Prestataire moyennant un sur-loyer.
    - Connexion internet haut débit avec la fibre optique. Nous travaillons avec un prestataire fiable mais qui ne peut garantir l'absolue disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par le Client. En cas de dysfonctionnement du réseau internet, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par l'opérateur du réseau internet et ceci dans les meilleurs délais. La présente garantie remplace toutes les autres qui pourraient être en usage. Le Prestataire ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Client ne pourra pas exiger en bénéficier.

3. Obligations des parties

3.1 Obligations du Prestataire

Durant l'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à :

- fournir à l'Occupant les Services listés dans son contrat (ci-dessus) ;
- respecter ses obligations légales, notamment vis à vis des Espaces qui font l'objet de ce Contrat ;
- tenir informé l'Occupant de tout événement qui pourrait affecter l'accès à l'Espace ou la fourniture des Services associés.

3.2 Obligations de l'Occupant

Durant l'exécution du Contrat, l'Occupant s'engage à :

- ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social ou établissement sans autorisation préalable du prestataire ;
- tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, sa forme juridique et son objet, ainsi que du nom et du domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;
- payer la Prestation délivrée par le Prestataire au titre du présent Contrat et ce dans les délais accordés. En cas de non paiement avant le 25 du mois en cours, une pénalité pourra être appliquée.

- respecter les lieux, les conditions d'utilisation de l'Espace et les personnes travaillant sur le site
- restituer le matériel (meubles, badges, clés...) et l'espace loué dans le même état qu'à l'entrée. Toute situation nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur (travaux, évacuation de meubles...) fera l'objet d'une facture à l'occupant.
- ne plus utiliser sous quelque forme que ce soit l'adresse de l'Espace après son départ, cette pratique étant illégale. Si tel était le cas, le forfait de base de domiciliation serait à payer le temps des changements administratifs et sans réaction de l'Occupant sous 1 mois le Greffe du Tribunal de Commerce serait informé.

4. Règlement intérieur

L'Occupant s'engage à communiquer le règlement intérieur de l'Espace aux membres de son équipe.
Le respect du règlement intérieur de l'Espace est une condition déterminante de ce Contrat.

5. Durée

Le Contrat est consenti pour une durée minimale indiqué dans les termes initiaux de ce contrat. Sans résiliation par préavis le présent Contrat reste valable et est reconduit tacitement pour une durée d'un mois calendaire chaque mois.

6. Résiliation

6.1 Résiliation par préavis

Le présent Contrat pourra être résilié, à l'issue de la durée minimale du Contrat, à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum comme prévu dans les détails du Contrat.
Résiliation « FIN DE MOIS » : toute résiliation fonctionne en mois révolus.
Exemple : si le contrat prévois un préavis de 1 mois et que le préavis est donné le 13 juin. La fin du contrat sera effective à la fin du mois suivant : 31 juillet.
Si les Conditions prévoient une durée ferme du Contrat, ce dernier ne pourra faire l'objet d'aucune résiliation anticipée.
À l'expiration du présent Contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, l'Occupant s'engage à avertir qui de droit qu'il n'a plus d'activité au sein de l'Espace.
Dans le cas où l'Occupant utiliserait l'adresse du Prestataire comme siège social, établissement principal ou secondaire alors le préavis est de minimum 3 mois et la résiliation du présent contrat ne sera possible qu'une fois l'adresse de l'Occupant changée. Seul un document officiel (Kbis, Avis Insee) représentera une preuve recevable.
Par ailleurs, l'Occupant s'engage à modifier immédiatement à la sortie des lieux l'adresse de tous ses supports de communication (papier /web) et à effectuer les formalités de changement d'adresse auprès du Greffe du Tribunal de Commerce dès le dépôt du préavis.

6.2 Résiliation par manquement aux obligations

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie pourra procéder à la résiliation du présent Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.
Enfin, dans la limite du droit applicable, en cas d'indisponibilité des Espaces ou des Services pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, ce dernier pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel la lettre de résiliation aura été notifiée à l'Occupant. l'Occupant ne pourra en aucun cas réclamer d'indemnité au Prestataire. L'Occupant accepte expressément cette condition de façon irrévocable et sans aucune réserve. Toutefois le Prestataire s'engage à toujours proposer à l'Occupant une solution de remplacement quand cela est possible.
Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

7. Tarifs des Prestations

Les Prestations visées dans les Conditions Particulières sont fournies moyennant un coût déterminé dans les Conditions du Contrat. Les modalités de paiement sont explicitées dans les Conditions du Contrat.
TVA applicable : le Prestataire ajoutera la TVA en vigueur au coût de la Prestation.

Chaque facture est éditée le 1er du mois et due au maximum le 25 du mois en cours. Tout retard pourra faire l'objet d'une indemnité forfaitaire de 5% du montant total de la facture ainsi que les frais nécessaires au recouvrement de la créance.
Tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre l'indemnité forfaitaire ci-dessus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, ainsi que des intérêts de retard au taux de ［X fois le taux légal / taux BCE + 10 points］.
Chaque année le 1er janvier, le tarif de la prestation pourra être revu de 3% maximum sauf situation d'inflation exceptionnelle publiée par l'INSEE. Dans ce dernier cas, la hausse pourra intervenir à tout moment de l'année avec un préavis d'un mois.

8. Dépôt de garantie
Afin d'assurer l'accessibilité à ses services et la souplesse de ses offres, le Prestataire ne demandera pas de versement de dépôt de garantie à l'Occupant.
Cependant en cas de restitution des locaux dans un état altéré par rapport à l'état des lieux entrant (murs, sols, portes, fenêtres, mobilier ainsi que tout équipement mis à disposition) ainsi qu'une non restitution des clés ou badges fournis à l'entrée, le Prestataire pourra demander une Indemnisation en cas de dommages imputables à l'Occupant pendant ou au terme du Contrat.
Le montant des dommages, obligeant à une remise en état opérée par le Prestataire au terme du Contrat sera pris en charge par l'Occupant. L'indemnisation correspondra à un forfait de 100€ si les dommages sont inférieurs à ce montant. Si les dégâts sont supérieurs à cette somme, le montant demandé sera justifié sur facture(s). Par ailleurs, en cas de perte ou détérioration de clé, badge ou carte d'accès au bâtiment ou parking, les frais de remplacement seront facturés à l'Occupant.

9. Sous-location ou accès à l'espace
Sauf autorisation exceptionnelle mentionnée dans les conditions particulières ou par avenant à ce Contrat, l'Occupant n'aura en aucun cas le droit de sous louer ou donner accès à l'Espace à un tiers, hors prestations permises par le présent Contrat.

10. Assurance
L'Occupant est responsable du matériel qu'il entrepose dans son espace.
Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les espaces. Il est donc fortement conseillé à l'Occupant de prendre une assurance complémentaire pour assurer les biens entreposés dans l'espace loué.
A toute fins utiles, l'Occupant s'engage tant pour lui-même que pour son assureur à renoncer à l'exercice de tout recours en cas de sinistre.

11. Confidentialité & Respect
Les Parties s'engagent à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Prestataire, de l'Occupant et des autres personnes physiques ou morales ayant une activité au sein des Espaces, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, l'Occupant s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.
L'Occupant s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.
L'Occupant s'engage de manière plus générale à respecter les autres occupants et le Prestataire, aucun type de dénigrement, harcèlement physique ou moral ne saurait être toléré. La raison d'être de Work&Co étant avant tout de créer un écosystème favorable à l'épanouissement des entreprises et des collaborations dans le respect de chacun.
Le non respect de cette clause morale qu'elle soit à l'encontre des autres Occupants ou du Prestataire pourra entrainer la résiliation du présent contrat;

Article 12. Protection des données personnelles
Work&Co respecte la vie privée de ses Clients et en particulier des Contacts et s'engage à ce que toutes les informations permettant de les identifier soient traitées de manière confidentielle et conforme à la Règlementation Données Personnelles.

Responsable de traitement. Les données personnelles du Contact sont traitées par la société Co Group SARL, RCS Dunkerque 801 427 139, 15 Rue du Jeu de Mail, 59140 Dunkerque, en qualité de responsable de traitement.
Finalités du traitement. Les données collectées sont utilisées aux fins suivantes : gestion de la relation contractuelle et de la réservation, exécution et suivi de la Prestation, gestion administrative et comptable (facturation, recouvrement), et, sous réserve du consentement du Contact, prospection commerciale par Work&Co.
Base légale. Le traitement est fondé sur l'exécution du Contrat pour les finalités liées à la Prestation, et sur le consentement ou l'intérêt légitime de Work&Co pour la prospection commerciale.
Destinataires. Les données sont destinées aux seuls services de Work&Co habilités à les traiter (administratif, commercial, comptabilité) et, le cas échéant, aux prestataires techniques de Work&Co (hébergement, outils de gestion), dans la limite de leurs missions respectives.
Durée de conservation. Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis archivées conformément aux durées légales de conservation applicables (notamment en matière comptable et fiscale), et pour les données utilisées à des fins de prospection commerciale, pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact avec le Contact.
Sécurité. Co Group SARL met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de restreindre et sécuriser l'accès aux données personnelles, et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
Caractère obligatoire de la collecte. La collecte des données du Contact est nécessaire à l'exécution du Contrat et à la gestion des événements. Le refus de communiquer ces données peut empêcher la bonne exécution des services.
Droits du Contact. Conformément à la Règlementation Données Personnelles, le Contact dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Work&Co par écrit à l'adresse suivante : contact@worketco.fr en justifiant de son identité.
Réclamation. Le Contact dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

13. Communication
Sauf objection écrite de la part de l'Occupant au Prestataire par e-mail à l'adresse contact@worketco.fr, le Prestataire pourra utiliser l'image des membres de l'Espace dans le cadre de sa communication. Seuls les images prises dans les locaux du Prestataires pourront être utilisés à cet effet.

14. Responsabilité des Parties
Dans la limite maximale admise par le droit français, le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard de l'Occupant en raison de la perte ou d'un dommage subi par l'Occupant en relation avec le présent Contrat, avec les Prestations, le ou les Espaces, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du Prestataire.
Le Prestataire décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du manquement de la part du Prestataire à fournir une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'un sinistre sur les bâtiments, d'une grève, de la déchéance des droits du Prestataire sur les Espaces ou pour toute autre raison à moins que le Prestataire n'ait agi intentionnellement ou par négligence.
Si l'Occupant considère que le Prestataire a failli dans la fourniture des Prestations prévues dans les Conditions Particulières du Contrat, l'Occupant devra en aviser le Prestataire par écrit et lui octroyer un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours afin que le Prestataire puisse y remédier.
En tout état de cause, seuls les préjudices directs pourront permettre l'engagement de la responsabilité des Parties, étant précisé que pour ce qui est de la responsabilité du Prestataire, cette dernière ne pourra être supérieure au total du montant des sommes encaissées par ce dernier et payées par l'Occupant dans le cadre de l'exécution du Contrat.

15. Dispositions diverses
Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.
Si tout ou une partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et

exécutoire. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

16. Attribution de juridiction
Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le Tribunal de Commerce de Dunkerque.

17. Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.